

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: **VATEL FLEXIBLE**

Identifiant d'entité juridique: **FDS37142**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

- Le capital humain
- L'environnement – climat
- La gouvernance
- Le sociétal : la nature de l'activité ainsi que son impact sur la biodiversité est un critère éliminatoire pour investir ou non

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères ESG ont vocation à s'intégrer totalement dans l'analyse fondamentale réalisée par la société de gestion sur les investissements du FCP Vatel Flexible.

Cette analyse repose sur plusieurs points et l'intégration de critères extra-financiers dans cette analyse fondamentale est historique. Compte tenu de l'univers d'investissement, Nous avons considéré qu'il n'existe aucune base de données utilisable pour servir de référence à une notation extérieure. De ce fait, nous avons mis en place un système de notation interne reposant sur 30 critères. De chaque critère découle une note de 0 à 2 pour les participations concernées. Une notation ligne à ligne est ainsi réalisée mise à disposition dans le rapport de gestion annuel du Fonds. Nous avons déterminé un seuil minimal d'analyse de 80% du portefeuille du Fonds.

Ces informations servent à la fois de filtre lors de l'investissement, mais également de support d'échange avec la société, qui peut nous amener à décider de désinvestir si certains critères ne sont pas satisfaisants. Cette notation est applicable lors de chaque nouvelle prise de participation. Un suivi annuel sera réalisé sur les participations du Fonds.

Au moment de la décision d'investissement dans une nouvelle société, la grille de notation est complétée par le gérant en charge du dossier dans le cadre de la procédure d'investissement.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le FCP Vatel Flexible n'a pas pour objectif l'investissement durable.

[Inclure la déclaration pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X **Oui**
 Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le gérant du Fonds met en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion, par la sélection d'actions principalement françaises cotées, la sélection d'OPC de droit français, et la sélection d'obligations et de titres de créances européens.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le FCP Vatel Flexible ne promeut pas les caractéristiques environnementales et sociales. Toutefois, Une notation ligne à ligne est ainsi réalisée sur un minimum de 80% du portefeuille.

Ces informations servent à la fois de filtre lors de l'investissement, mais également de support d'échange avec la société, qui peut nous amener à décider de désinvestir si certains critères ne sont pas satisfaisants. Cette notation est applicable lors de chaque nouvelle prise de participation. Un suivi annuel sera réalisé sur les participations du Fonds.

Au moment de la décision d'investissement dans une nouvelle société, la grille de notation est complétée par le gérant en charge du dossier dans le cadre de la procédure d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Nous notons à minima 80% du portefeuille du Fonds (lignes actions et obligations)

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les informations recueillis à travers notre système de notation servent à la fois de filtre lors de l'investissement, mais également de support d'échange avec la société. Cela peut nous amener à décider de désinvestir si certains critères ne sont pas satisfaisants. Ces notations sont également utilisés au moment de la décision d'investissement dans une nouvelle société, la grille de notation est ainsi complétée par le gérant en charge du dossier dans le cadre de la procédure d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'OPCVM sera exposé aux marchés actions entre 0% et 80%, avec une cible à 40%. L'approche de cette exposition aux actions sera de type « stock picking » parmi l'univers des valeurs françaises de capitalisation inférieure à 1 milliard d'€, et cotées sur Eurolist et Euronext Growth. A hauteur de 20% maximum, le Fonds pourra également être exposé à des actions françaises cotées sur un marché réglementé de plus 1 milliard d'€ de capitalisation. Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques), l'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPC de droit français. L'OPCVM sera exposé entre 0% et 100% aux titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire, sans contrainte de notation, la société de gestion réalisant sa propre analyse du risque de crédit et la notation des agences n'étant pas un critère prépondérant ni systématique dans la sélection des titres.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

[Inclure la note uniquement pour les produits financiers visés à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852]

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

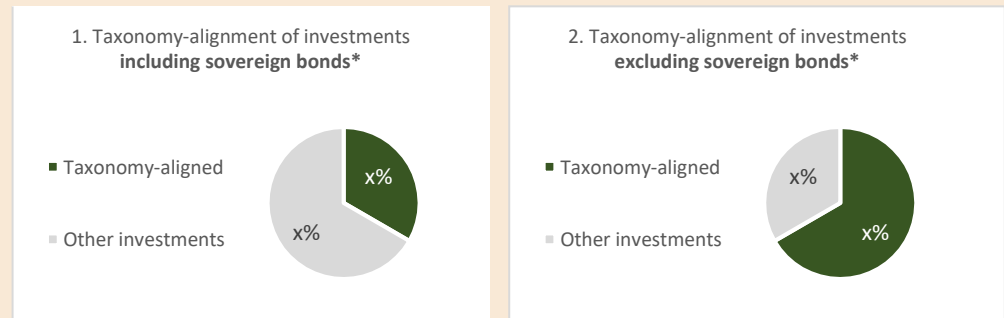
Le Fonds n'a pas recours aux produits dérivés



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non concerné

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes**

Non concerné



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non concerné



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non concerné



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Non concerné



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non. Nous pratiquons uniquement une notation ligne à ligne sur 80% du portefeuille du Fonds à minima.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Sur le site internet de Vatel Capital : www.vatelcapital.com